



La lettre des acteurs en santé et sécurité au travail

Dans ce numéro

- | | |
|--|-----|
| 01 - Calendrier | p.2 |
| 02 - Renforcement du DUERP dans la fonction publique territoriale : vers une meilleure prévention des risques professionnels | p.2 |
| 03 - Mise à jour des outils INRS pour évaluer et prévenir les risques psychosociaux | p.3 |
| 04 - La vaccination contre la coqueluche | p.3 |
| 05 - Témoignage : Ville de Lège-Cap-Ferret | p.4 |
| 06 - Zoom mission CDG33 : Ergonome | p.5 |

Renforcement du DUERP* dans la fonction publique territoriale : vers une meilleure prévention des risques professionnels



*DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Adoption unanime du rapport sur le DUERP dans la fonction publique territoriale

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) s'est réuni le 28 février 2024 pour examiner et voter un rapport important sur le DUERP. Présidé par Philippe Laurent, maire de Sceaux, ce rapport a été adopté à l'unanimité. Fruit d'un dialogue social intense, il propose plusieurs mesures législatives et réglementaires pour renforcer la prévention des risques professionnels. Parmi ces mesures, la création de commissions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, liées aux comités sociaux territoriaux (CST), est recommandée pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Un outil encore trop peu utilisé dans les collectivités

Malgré son importance, le DUERP reste encore peu implanté dans la fonction publique territoriale. **En 2019, seulement 38 % des collectivités avaient mis en place ce document**, selon la synthèse nationale des rapports de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Plus les collectivités sont grandes, plus elles disposent d'un DUERP, mais certaines problématiques liées aux conditions de travail y sont encore insuffisamment prises en compte. Le rapport met également en lumière l'impact de la crise du Covid-19, qui a amplifié l'importance des questions de santé au travail, nécessitant une réévaluation des risques professionnels.

Une obligation légale sous-utilisée

Le DUERP est une **obligation pour les employeurs à partir d'1 agent**, instaurée par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991. Cependant, il est souvent perçu comme une simple formalité plutôt qu'un outil stratégique. Le rapport souligne que ce document doit être intégré aux stratégies globales des politiques RH et de prévention des risques professionnels. La faiblesse de ce lien fragilise la prise en compte durable des enjeux de santé et de sécurité au travail au sein des collectivités.

Un nouveau souffle pour le DUERP

Le vote unanime du rapport par le CSFPT devrait relancer l'intérêt des employeurs publics locaux pour cette démarche de prévention. Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique présent lors de cette séance, a soutenu cette dynamique en insistant sur l'importance de poursuivre les travaux sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle, un autre enjeu central pour les collectivités.

Circulaire du 11 juillet 2024 : Mise à jour des dispositifs de prévention des risques professionnels

Le 11 juillet 2024, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a publié une circulaire sur l'application du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et des programmes annuels de prévention (PAPRI Pact) dans les administrations publiques. Cette initiative, en lien avec la loi du 2 août 2021, vise à renforcer la prévention en santé au travail.

La circulaire souligne la responsabilité des employeurs, l'importance de mettre à jour régulièrement le DUERP, et rappelle le rôle clé de la prévention primaire. Des principes méthodologiques sont également fournis pour harmoniser les pratiques dans la fonction publique. [🔗](#)

N'hésitez pas à solliciter notre service pour tout renseignement réglementaire, aide dans la création ou mise à jour de votre document unique via l'adresse courriel suivante :



Octobre à décembre 2024



29/10, 26/11 et 10/12 : Réunions du CST - FSSSCT pour les collectivités relevant du Centre de Gestion

16/10, 06/11, 20/11, 04/12 et 18/12 : Conseil médical en formation restreinte

06/11 et 04/12 : Conseil médical en formation plénière (collectivités affiliées)



CNFPT

15/10, 19/11 et 12/12 : Sensibilisation à la santé mentale [🔗](#)

PREVENTICA

08 au 10/10 : Salon Préventica à Lyon en partenariat avec l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels [🔗](#)

ANACT

17/10, 24/10, 31/10 et 07/11 : Qualité de Vie au Travail : une voie pour innover [🔗](#)

INRS

07/11 : Évaluer les risques biologiques [🔗](#)

19/11 : Pourquoi et comment évaluer les risques professionnels ? [🔗](#)

03/12 : Installation et maintenance photovoltaïques : comment prévenir les risques ? [🔗](#)



Participez à la Conférence INRS : Anticiper les mutations du travail pour une meilleure prévention

Découvrez comment les grandes transformations du travail impacteront la santé et sécurité au travail lors de la conférence internationale du **14 novembre 2024**. Des experts mondiaux partageront leurs analyses prospectives pour mieux anticiper les risques professionnels de demain. [🔗](#)

Mise à jour des outils INRS pour évaluer et prévenir les risques psychosociaux



L'INRS a récemment mis à jour **deux outils clés pour la prévention des risques psychosociaux (RPS)**. Le premier, le **livret** « Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU » (ED 6403), propose une démarche complète d'évaluation et de prévention des RPS. Il inclut une grille d'évaluation qui permet d'identifier les facteurs de risques dans l'entreprise, ainsi qu'un modèle de tableau de suivi pour accompagner la mise en place d'actions correctives. Ce livret est conçu pour aider les employeurs et les managers à structurer leur approche face aux RPS de manière proactive.

Le second outil, le **dépliant** « Stress, harcèlement, agression, burnout... Risques psychosociaux. En parler pour en sortir » (ED 6251), est un document de sensibilisation destiné à mieux faire connaître les RPS. Il met en lumière les signes avant-coureurs et propose des solutions pour agir rapidement. Ce dépliant précise aussi le rôle des différents acteurs dans la prise en charge des RPS, tels que les collègues, les représentants du personnel, ou encore les services de prévention et de santé au travail. Ces outils visent à renforcer la prise de conscience et l'action collective pour prévenir les RPS en milieu professionnel.

Pour aller plus loin :

INRS : [Stress, harcèlement, agression, burnout...](#)

INRS : [Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU](#)

INRS : [Risques psychosociaux. 9 conseils pour agir au quotidien](#)

Le CDG vous accompagne

N'hésitez pas à nous solliciter pour tout renseignement ou concernant notre prestation d'évaluation des RPS et d'accompagnement à la formalisation du plan d'actions.



La vaccination contre la coqueluche



La coqueluche est une maladie respiratoire due à une bactérie. Elle se transmet très facilement, par voie aérienne. Elle est responsable de quintes de toux fréquentes et prolongées. C'est une maladie grave lorsqu'elle survient chez les nourrissons et les personnes fragiles.

• Épidémie de coqueluche : une vigilance accrue pour la fonction publique territoriale

Face à l'augmentation des cas de coqueluche en 2024, la Haute Autorité de Santé (HAS) appelle à une vigilance renforcée pour les professionnels en contact avec les nourrissons.

Parmi les professionnels concernés, le personnel de la fonction publique territoriale œuvrant dans la petite enfance, notamment dans les crèches, et les services de soutien à la famille, joue un rôle central dans la prévention de la transmission.

• Vaccination prioritaire des agents au contact des enfants

Les recommandations de la HAS mettent l'accent sur la nécessité pour les agents territoriaux, en particulier ceux travaillant dans les crèches, centres d'accueil et PMI, de recevoir une dose de rappel de vaccin contre la coqueluche.

Si leur dernière vaccination remonte à plus de 5 ans, un rappel est fortement conseillé pour protéger les nourrissons de moins de 6 mois, trop jeunes pour être immunisés. Cette mesure vise à éviter la transmission du virus par des agents en contact étroit avec ces enfants vulnérables.

• La protection élargie de l'entourage proche des nourrissons

En plus des professionnels de la petite enfance, la HAS recommande que les proches des nourrissons bénéficient également d'un rappel vaccinal s'ils n'ont pas été vaccinés depuis plus de 5 ans.

Cette stratégie, appelée "cocooning", vise à créer un environnement sécurisé autour des nouveau-nés, notamment pour les agents territoriaux qui peuvent être en contact avec ces familles au quotidien dans le cadre de leur mission de service public.

• Implication des collectivités locales dans la prévention

Les collectivités locales, en tant qu'employeurs des agents de la fonction publique territoriale, sont invitées à soutenir activement ces recommandations vaccinales.

En collaboration avec les services de santé au travail, elles peuvent faciliter l'accès à la vaccination et promouvoir cette mesure de protection pour l'ensemble du personnel en contact avec des enfants.

L'objectif est de renforcer la prévention et de minimiser le risque de propagation de l'épidémie dans les structures territoriales.

Pour aller plus loin : recommandations HAS



Philippe de GONNEVILLE
Maire de Lège-Cap Ferret



Ville de LÈGE-CAP FERRET

↪ 330 agents

Au cœur de la presqu'île, avec sa forêt, ses 10 villages et ses 25 km de littoral (plages du bassin et plages sur l'océan), forte augmentation de la population en saison estivale

Pourquoi avez-vous sollicité le CDG33 pour réaliser le diagnostic des RPS au sein de votre collectivité ?

Le CDG est identifié comme l'acteur local au cœur de la politique RH des collectivités territoriales et plus particulièrement en matière de prévention de santé et de la sécurité au travail. Il a une parfaite connaissance des spécificités des collectivités locales et dispose d'une équipe pluridisciplinaire (ergonome, médecin du travail et infirmier du CDG33) d'une grande qualité.

"Analyse de l'organisation du travail, co-construction, vision partagée"

Comment avez-vous vécu la manière dont a été menée cette intervention ?

Madame Brodbeck, ergonome au CDG 33, a conduit cette étude au sein de la Commune de LEGE-CAP FERRET, d'une façon remarquable. Elle a fait preuve d'une grande pédagogie, d'objectivité, de disponibilité, d'écoute, et d'un réel appui auprès de l'autorité territoriale, des élus et des agents. La concertation auprès des agents de la collectivité à chaque étape de l'étude a permis de garantir l'adhésion des équipes.

Quelles ont été les principales difficultés rencontrées ?

Une étude RPS de qualité est longue. En effet, mobiliser l'ensemble des agents pour les présentations, les entretiens collectifs, les groupes de travail au sein d'une Commune littorale et touristique nécessite beaucoup de temps et de bons relais internes. Pour produire une étude RPS fiable et opérationnelle, l'ergonome a dû gagner et entretenir la confiance des participants, comprendre les problématiques puis proposer des solutions. La présentation des enjeux et des problèmes, au sein des services comme des élus, exige aussi beaucoup de tact et de clarté, ce dont a fait preuve l'ergonome du CDG.

Quelles sont les plus-values de cette démarche pour votre collectivité ?

La co-construction d'un plan d'actions à court et moyen terme permet d'avoir une vision objective des risques psychosociaux au sein de la Commune. J'espère que les conclusions de cette étude nous aideront à améliorer durablement les conditions de travail de nos équipes et la qualité des services publics proposés à nos concitoyens.



L'ergonome contribue à l'amélioration et la conception des situations de travail, des outils et des produits afin d'en faciliter l'usage, préserver la santé des travailleurs ou utilisateurs, favoriser la fiabilité des systèmes, optimiser la qualité, l'efficacité de la production dans une perspective de performance durable et globale.

L'intervention en ergonomie comprend plusieurs aspects :

- L'aspect social : co-construire les interventions avec les acteurs. Rassembler, réunir les personnes pour les faire travailler ensemble, confronter les points de vue ;
- L'aspect technique : échanger sur le travail réel (VS travail prescrit). Avoir une compréhension fine de l'activité de travail des opérateurs qui soulèvent des problématiques techniques ;
- L'aspect décisionnel : transformer les situations de travail et faire participer toutes les personnes directement ou indirectement aux améliorations.

Un domaine d'action varié



L'ergonomie cognitive

Charge mentale, prise de décision, interaction homme-machine, stress professionnel, ...



L'ergonomie physique

Postures de travail, manipulation d'objets, mouvements répétitifs, disposition du poste de travail, ...



L'ergonomie organisationnelle

Communication, gestion des ressources collectives, conception du travail et des horaires de travail, travail en équipe, ...

Au CDG33, l'ergonome fait partie de l'équipe pluridisciplinaire au sein du service prévention, santé et travail (SPST).



Il réalise les missions suivantes :

- Diagnostic des risques psychosociaux et accompagnement à la formalisation du plan d'actions
- Aménagement de situation de travail pour les agents présentant des restrictions médicales
- Accompagnement des collectivités dans leurs projets qui ont un impact sur les conditions de travail (construction de bâtiment, déménagement, mise en place d'une démarche de prévention des risques)
- Sensibilisations sur certains sujets en lien avec la prévention des risques professionnels

N'hésitez pas à solliciter notre ergonome pour tout renseignement



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex



05 56 11 94 31



Direction Santé et Sécurité au Travail



spst@cdg33.fr



www.cdg33.fr



LinkedIn